

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

**OBJET**

**Fonction publique 4.2**  
**personnels contractuels**

**Recrutement service**  
**communication**

**DATE DE CONVOCATION**  
**7 juin 2024**

Nombre de Conseillers  
en exercice : **29**  
Nombre de présents : **16**  
Nombre de votants : **29**

**La Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024-06-22**

**L'an deux mil vingt quatre**  
**le treize juin à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL  
– M. GOMIS – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER  
– M. ROGERET – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. JEANJEAN –  
Mme CREVON – Mme BOSQUIER – M. LE NOE – Mme DESANGLOIS

**Excusés ayant donné pouvoir**

Mme SEMIEM à Mme MEZRAR  
Mme DELOBEL à Mme ESCLASSE  
M. BRUNET à Francis GESLIN  
M. MIZABI à Mme VANDEL  
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE  
Mme DUCHEMIN à M. GOMIS  
M. LEMAIRE à Mme QUOD-MAUGER  
Mme DUVAL à M. ROGERET  
M. PETIT à Mme BARRIERE  
M. FRESSEL à Mme CREVON  
M. BIGOT à Mme BOSQUIER  
M. BULARD à Mme DESANGLOIS  
Mme FRIBOULET à M. LE NOE

**Mme Malinge est nommée secrétaire de séance**

**Rapporteur :** Madame la Maire, Nadia MEZRAR

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-14 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la fin du contrat d'apprentissage au service communication et afin de garantir un service de qualité, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un agent au service communication sur un emploi permanent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un emploi permanent d'agent de communication relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un poste permanent au sein du service communication et d'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emplois ne serait pas pourvue par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

### **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-14 ;

Le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux ;

L'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 juin 2024 ;

### **Considérant**

La nécessité d'offrir un service de qualité ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 25

voix contre 0

Abstention 4 (M. Le Noé, Mme Friboulet, M. Bulard, Mme Desanglois)

**Article 1** : d'autoriser Madame la Maire à créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de graphiste à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 2** : d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 dans les conditions fixées par l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Article 3** : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20240613-2024-06-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024

Affichage : 18/06/2024